

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°85-292 du 23 Juillet 1985

portant ratification de l'accord financier signé le 13 Décembre 1984, à COTONOU, entre la République d'Argentine et la République Populaire du Bénin et relatif à la ligne de crédit accordée à la Banque Béninoise pour le Développement (B.B.D.) par la Banque Centrale d'Argentine.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L' ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les lois constitutionnelles qui l'ont modifiée,
- VU le décret N°85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,
- VU le décret N°85-248 du 14 Juin 1985 portant transmission au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, de l'accord financier signé le 13 Décembre 1984, à COTONOU, entre la République d'Argentine et la République Populaire du Bénin et relatif à la ligne de crédit accordée à la Banque Béninoise pour le Développement (B.B.D.) par la Banque Centrale d'Argentine,
- VU la décision N°85-46/ANR/CP/P du 19 juillet 1985 autorisant la ratification de l'accord financier signé le 13 Décembre 1984, à COTONOU, entre la République d'Argentine et la République Populaire du Bénin et relatif à la ligne de crédit accordée à la Banque Béninoise pour le Développement (B.B.D.) par la Banque Centrale d'Argentine,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Est ratifié l'accord financier signé le 13 Décembre 1984, à COTONOU, entre la République d'Argentine et la République Populaire du Bénin et relatif à la ligne de crédit accordée à la Banque Béninoise pour le Développement (B.B.D.) par la Banque Centrale d'Argentine et dont le texte se trouve ci-joint.

.../...

ARTICLE 2 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 23 Juillet 1985

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

pr le Ministre Délégué auprès du Président
de la République, Chargé du Plan et de la
absent, le Ministre de la Santé Publique,
chargé de l'intérim,

André ATCHADE

le Ministre du Commerce, de l'Artisanat
et du Tourisme et pour le Ministre des
Finances et de l'Economie absent,

Soulé DANKORO

Ampliations : PR 6 SA/CC du PRPB 4
CP/ANR 4 - CPC 6 - PPC 2 - SGCEN 4
SPD 2 - MPS-MCAT-MFE 12 - Autres
Ministères 12 - Préfectures 6 -
DPE-DLC-INSAE-BCP-BN-DAN-BBD 14
B.C.d'Argentine 4 - DCCT-ONEPI 2
IGE et ses Sections 4 - CAA 4
JORPB 1